



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

**Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon,
La Valette-du-Var et La Garde.**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

-la déclaration d'utilité publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/56/MCI du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la délibération n° 21/11/360 du 10 novembre 2021 du conseil communautaire de MTPM définissant l'objectif et les modalités de la concertation publique préalable sur le projet BHNS ;

Vu les délibérations n° 22/11/325 du 16 novembre 2022 et n° 23/06/133 du 08 juin 2023 du conseil communautaire de MTPM approuvant successivement les bilans des concertations préalable et complémentaire, concertations qui se sont déroulées respectivement du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022 et du 5 décembre 2022 au 31 janvier 2023, et les modifications issues de ce bilan ;

Vu la délibération n°24/09/210 du 12 septembre 2024 du conseil métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde et autorisant le président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet en vue de l'expropriation ;

Vu les avis réglementaires émis dans le cadre de la consultation inter-services, qui s'est déroulée du 17 septembre au 6 décembre 2024, sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe déposé en préfecture le 25 juillet 2024 et complété le 11 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 25/01/2.5 du 27 janvier 2025 de la commune d'Ollioules sur les incidences notables du projet de « Bus à Haut Niveau de Service » sur l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2025 portant sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu le mémoire en réponse de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 10 mars 2025 à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la lettre du 13 mars 2025 du président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentant le dépôt du dossier d'enquête publique unique portant sur :

-la déclaration d'utilité publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

Vu le dossier d'enquête publique unique déposé le 8 avril 2025 en préfecture du Var, comportant les dossiers prévus au titre de chaque enquête requise et, notamment, les bilans des consultations publiques préalable et complémentaire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à cet avis, les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique, l'avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement du conseil municipal de la commune d'Ollioules ;

Vu la décision n° E25000021 du 20 mars 2025 du président du tribunal administratif de Toulon, désignant une commission pour conduire cette enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique ce dossier en application des codes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le pétitionnaire

Sur demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il est procédé à la mise en place d'une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les codes susvisés, sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service situé sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde. Le siège social du pétitionnaire est situé : 107 boulevard Henri Fabre, CS 30356, 83041 Toulon Cedex 9.

Le projet et ses objectifs

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service s'étend sur un tracé de 28 kilomètres dont 70 % de site propre. Il vise à renforcer les liens et les échanges entre l'est et l'ouest de la métropole et le centre-ville de Toulon et à améliorer la qualité globale du réseau de transport en commun.

Le projet repose sur 3 objectifs : environnemental, sociétal et économique.

Il permettra ainsi :

- d'améliorer le cadre de vie tout en accompagnant le développement urbain ;
- de réduire l'usage individuel de l'automobile et les nuisances acoustiques par une augmentation de la part modale des transports en commun ;
- de réduire les temps de parcours et d'améliorer l'accès à l'emploi dans les zones desservies par les lignes commerciales du BHNS ;
- de faciliter l'accès à la mobilité pour tous et d'améliorer le confort des usagers ;
- de couvrir des plages horaires plus étendues dans la journée ;
- d'offrir des gains de temps, une régularité des horaires, des fréquences de passage par une vitesse commerciale adaptée.

Les caractéristiques principales du projet

Le projet concerne les communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde.

1) Le tracé

Le tracé global envisagé pour la future ligne de BHNS se développe sur 28 kilomètres, entre le lieu-dit Bois Sacré à La Seyne-sur-Mer et le Technopôle de la Mer à Ollioules à l'ouest d'une part, et les gares situées à La Garde en centre-ville et à La Pauline-Hyères à l'est d'autre part.

Plus précisément, le tracé en Y depuis Bon-Rencontre, avec une branche vers le Technopôle de la Mer au nord-ouest et une branche vers La Seyne-sur-Mer via Lagoubran évite la zone agricole ouest pour une liaison directe entre les centres-villes de La Seyne-sur-Mer et de Toulon.

Le projet porte ainsi sur l'aménagement d'une infrastructure Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), à près de 70 % en site propre, avec une requalification urbaine et paysagère des voiries du tracé de façades à façades, sauf sur les secteurs où l'axe BHNS utilise des voiries TCSP existantes.

2) Les stations

Les stations seront similaires aux stations existantes sur le réseau Mistral avec un accent mis sur le confort des usagers (abris pour les voyageurs, informations voyageurs dynamiques, éclairage spécifique...) et les quais seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3) Aménagements des pistes cyclables

Certaines pistes cyclables seront confortées, d'autres créées ou encore programmées à court terme.

4) Aménagements en faveur des piétons

Une mise à niveau réglementaire des espaces piétonniers est programmée ainsi que la construction aux normes d'accessibilité de 2 passerelles piétonnes (passerelle Sainte-Roseline dans le quartier Herriot et passerelle de l'université de la Garde).

5) Stationnement et parkings-relais (P+R)

4 parkings relais seront déployés :

- P+R des portes d'Ollioules et de Toulon avec 300 places supplémentaires ;
- P+R de Sainte Musse avec 200 places pour les usagers de transports en commun ;
- P+R de La Pauline-Hyères avec 600 places pour les usagers de transports en commun ;
- P+R de l'espace Marine à La Seyne-sur-Mer avec 600 places dont 300 pour les usagers de transports en commun.

6) Nouveau dépôt de bus

Un nouveau site d'exploitation et de remisage (SEMR) sera construit sur la zone de Sainte-Musse.

7) Aménagements

Cinq projets de voiries sur le territoire de la métropole sont considérés comme connexes au BHNS ainsi que des ouvrages et aménagements hydrauliques.

Les décisions

Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêtés du préfet du Var sur :

-la déclaration d'utilité publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Article 2 : désignation de la commission d'enquête

Pour conduire cette enquête, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête dont les membres sont :

- Monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de président de la commission d'enquête ;
- Madame Marie-Chantal NAIN, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Monsieur Philippe de BOYSERE, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 3 : siège, lieux et durée de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sis, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30356, 83041 Toulon Cedex 9.

L'enquête publique unique se déroulera, du lundi 26 mai, 8h30, au mercredi 25 juin 2025 16h30, soit 31 jours.

Le public peut prendre connaissance du dossier aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

| | |
|--|---|
| Métropole Toulon Provence Méditerranée (siège de l'enquête) 107 boulevard Henri Fabre CS 30356, 83041 Toulon Cedex 9. | Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |
| Maison de la Mobilité TPM 34, rue d'Alger 83000 Toulon | Du mardi au samedi de 10h00 à 18h00 sans interruption. Fermé le lundi. Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |
| Mairie annexe d'Ollioules Espace pierre Puget Place Trotobas 83190 OLLIOULES Salon Europe (1 ^{er} étage) | Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00. Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |
| Mairie de La Seyne-sur-Mer Hôtel de Ville 20, quai Saturnin Fabre CS 60226 83507 LA SEYNE-SUR-MER Cedex | Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30. Le vendredi 8h30 à 16h30. Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |
| Mairie de Toulon Hôtel de Ville Avenue de la République 83000 Toulon 9 ^e étage Bureau 911 | Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |

| | |
|---|---|
| Mairie de La Valette-du-Var Hôtel de Ville Impasse de la Farinette BP 152 83167 LA VALETTE DU VAR Cedex | Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. |
| Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat - Cellule Foncière – Bureau 206 | Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |
| Mairie de La Garde Hôtel de Ville Rue Jean Baptiste Lavène 83130 LA GARDE | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. Fermé les 29, 30 mai et 9 juin 2025. |

Article 4 : Publicité de l'ouverture de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis sera également publié, au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Maison de la Mobilité Toulon Provence Méditerranée par leur président, ainsi qu'en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, par les maires, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le président de la métropole et les maires. Ces certificats seront annexés au dossier d'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sur les lieux des travaux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Les affiches devront être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des enquêtes publiques. En cas d'impossibilité, cette formalité sera effectuée en un lieu approprié sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde. La Métropole Toulon Provence Méditerranée justifiera l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remettra les pièces justificatives correspondantes à la commission, pour être annexées au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Article 5 : Publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

Cet arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 6 : Notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, aux lieux d'enquête fixés à l'article 3, seront faites par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou représentants.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en double copie, aux maires des communes du lieu de situation des biens qui afficheront une copie sur les panneaux réglementaires et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, sont tenus de fournir les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête publique unique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

-sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6182>

-sur support papier à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Maison de la Mobilité, en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 3.

-sur un poste informatique à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Maison de la Mobilité, en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, aux jours et heures précisés à l'article 3.

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés à la commission, du 1^{er} jour de l'enquête 0 heure au dernier jour 24 heures :

-sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6182>

-par courriel via l'adresse suivante : enquete-publique-6182@registre-dematerialise.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel concernant le registre dématérialisé reçu en dehors de la période d'enquête et de la plage horaire précitée ne sera pas pris en considération.

-directement sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête et tenu à la disposition du public, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Maison de la Mobilité, en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 3 ;

-directement auprès d'un membre de la commission d'enquête lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.
 Les lettres remises en main propre également auprès d'un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête du lieu de permanence.

| Permanences de la commission d'enquête | |
|--|---|
| Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête 107, boulevard Henri Fabre CS 30356, 83041 Toulon Cedex 9. | Permanences de M. Bertrand NICOLAS Le lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Le mercredi 25 juin 2025 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. |
| Maison de la Mobilité TPM 34 rue d'Alger 83000 Toulon | Permanences de M. Bertrand NICOLAS Le jeudi 12 juin 2025 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30. |
| Mairie annexe d'Ollioules Espace pierre Puget Place Trotobas 83190 OLLIOULES Salon Europe (1 ^{er} étage) | Permanences de M. Philippe de BOYSERE Le mardi 3 juin 2025 de 8h30 à 12h00. Le vendredi 20 juin 2025 de 8h30 à 12h00. |
| Mairie de La Seyne-sur-Mer Hôtel de Ville 20, quai Saturnin Fabre CS 60226 83507 LA SEYNE-SUR-MER Cedex | Permanences de M. Philippe de BOYSERE Le lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le jeudi 12 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. |
| Mairie de Toulon Hôtel de Ville Avenue de la République 83000 Toulon 9 ^e étage bureau 911 | Permanences de M. Bertrand NICOLAS Le mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Le vendredi 20 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. |
| Mairie de La Valette-du-Var Hôtel de Ville Impasse de la Farinette BP 152 83167 LA VALETTE DU VAR Cedex Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat - Cellule Foncière – Bureau 206 | Permanences de Mme Marie-Chantal NAIN Le mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le jeudi 19 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. |

| | |
|--|--|
| Mairie de La Garde Hôtel de Ville Rue Jean Baptiste Lavène 83130 LA GARDE | Permanences de Mme Marie-Chantal NAIN Le lundi 26 mai 2025 de 8h30 à 12h00. Le jeudi 12 juin 2025 de 8h30 à 12h00. Le mardi 17 juin 2025 de 8h30 à 12h00. Le mardi 24 juin 2025 de 8h30 à 12h00. |
|--|--|

-par courrier postal, adressé au président de la commission d'enquête à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête publique :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
107 boulevard Henri Fabre, CS 30356, 83041 Toulon Cedex 9.

Les courriers postaux expédiés après le 25 juin 2025 à 16h30 ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public.

Article 8 : coordonnées du maître d'ouvrage

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : contact@metropoletpm.fr .

Article 9 : rôle de la commission d'enquête

La commission a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Un des membres de la commission d'enquête paraphe les dossiers d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés.

La commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage, à sa demande. Elle peut lui demander communication de documents existants (s'il les a en sa possession), lorsqu'elle estime qu'ils sont utiles à la bonne information du public. Les documents obtenus ou le refus motivé du maître d'ouvrage sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6182> . Lorsque des documents sont ajoutés, en cours d'enquête, un bordereau mentionne la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés au dossier d'enquête.

Lorsqu'un membre de la commission d'enquête a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe, au moins 48h à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, il en fait mention dans son rapport.

La commission d'enquête peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'elle lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique unique. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

La commission d'enquête peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'elle estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique unique la rendent nécessaire. Elle en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour son organisation et définit, en concertation avec eux, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de la réunion. La durée de l'enquête peut être prolongée pour permettre l'organisation de la réunion.

A l'issue de la réunion, le président de la commission d'enquête établit un compte rendu qu'il adresse au préfet et au responsable du projet. Ce document et les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

La commission d'enquête peut procéder à un enregistrement audio ou vidéo de la réunion pour rédiger le compte rendu de la réunion. Le début et la fin de l'enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Cet enregistrement sera remis, exclusivement et sous sa responsabilité au préfet, avec le rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

La commission d'enquête peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment pour organiser la réunion susvisée. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard le dernier jour de l'enquête, par voie d'affichage à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Maison de la Mobilité, en mairies et sur les lieux des travaux ; par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans le Var et par la parution d'un avis dans deux journaux locaux.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre de chaque lieu d'enquête, les documents annexés et le dossier d'enquête publique unique sont remis, sans délai, au président de la commission qui clôt les registres.

Article 11 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête.

Dans la huitaine, suivant la remise du dossier et des registres d'enquête, le président de la commission rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire auprès de la commission d'enquête ses observations en retour sur le procès-verbal de synthèse et ses réponses aux demandes de compléments d'informations formulées, directement auprès d'elle, par le public pendant l'enquête.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, au titre de chaque enquête initialement requise, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises sur l'utilité publique des travaux en vue de l'expropriation et sur l'emprise des ouvrages projetés en vue de l'expropriation et nécessaire à la réalisation de l'opération. Elle précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission remet le rapport unique et les conclusions motivées, accompagnés du dossier et

des registres d'enquête publique unique, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.

Dans le même temps, elle adresse une copie du rapport unique et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulon.

Article 12 : Diffusion du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Le préfet communique, dès leur réception, une copie du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête, au président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et aux maires d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde.

Cette transmission permettra la poursuite de la procédure sur les volets de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du foncier.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;
- au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Maison de la Mobilité Toulon Provence Méditerranée ;
- en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport unique et des conclusions motivées de la commission en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 13 : Autorité compétente

Le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre les décisions requises aux termes de l'enquête publique.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les maires des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var, La Garde, et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Toulon, au directeur départemental des territoires et de la mer et au directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA.

Fait à Toulon, le

11 AVR. 2025

Le Préfet

Philippe MAHÉ